

L'EHPAD de demain

Le PASA peut-il devenir un accueil de jour ?



David Tesson
Psychologue du vieillissement
Secrétaire adjoint AGREE
EHPAD Roche Maillard (44)



L'EHPAD de demain

d'après les livrets du PRS des PdL (2018-2022):

Objectifs :

- Maitriser les coûts liés à l'évolution démographique par le maintien à domicile.
- Adapter l'accompagnement aux attentes (vivre au domicile) et besoins nouveaux (MND, Dépendance).

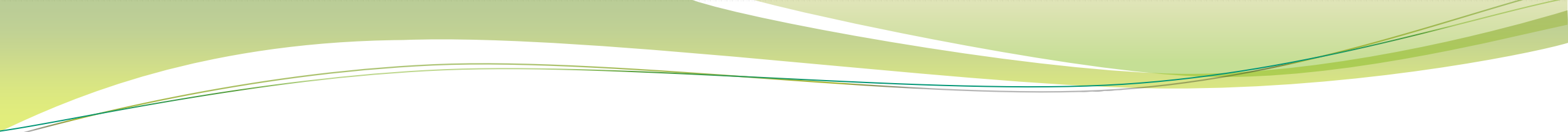


Moyens envisagés:

- Développer les capacités d'aide au domicile (SSIAD, AJ, HT, HAD, SPASAD)
- Soutenir les aidants (Formation, répit)
- Développer les coopérations entre les services d'aide au domicile et les EHPAD
- Développer les solutions intermédiaires pour un accompagnement graduel entre le domicile et l'EHPAD
- Lutter contre l'isolement au domicile

L'EHPAD de demain doit:

- **Développer de nouvelles prestations** permettant de répondre à un besoin de médicalisation croissant (ex: astreintes IDE de nuit), tout en préservant un projet d'animation et de vie sociale
- Pouvoir **proposer des modalités d'accompagnement diversifiées** (AJ, HT, accueil de nuit, accueil en urgence, EHPAD à domicile)
- S'inscrire dans une offre de territoire proposant **une graduation des accompagnements en fonction des besoins** («plateforme gérontologique locale»)
- Déterminer les modalités **d'accompagnement de publics spécifiques** (ex: PHV, malades jeunes, personnes vieillissant avec des troubles psychiatriques)
- Déterminer ses modalités de **coopération avec le secteur sanitaire**, dans l'objectif d'éviter les hospitalisations inutiles. »



L'EHPAD de demain doit développer
des prestations:
innovantes, diversifiées, progressives et
spécialisées.

L'accueil de jour en PASA : une réponse pertinente ?



Les Pôles d'Activités et de Soins Adaptés:



Objectifs :

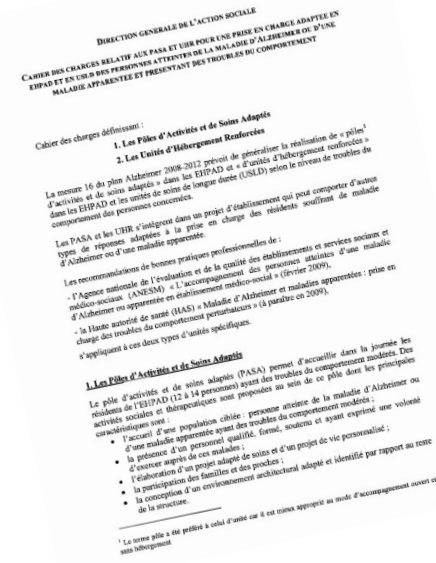
- Accompagner de façon non médicamenteuse les troubles du comportement associés aux MND
- Favoriser l'autonomie cognitive et fonctionnelle
- Apporter soutien aux aidants par l'expertise, la formation et l'échange



Moyens :

- Un personnel pluridisciplinaire (AMP, AES, Ergothérapeute, Psychologue, Médecin coordonnateur), formé capable d'une expertise sur les SPCD et le maintien de l'autonomie fonctionnelle et cognitive
- Un pôle à taille humaine permettant un accompagnement des troubles du comportement autour des activités de la vie quotidienne (Cuisine, jardinage, courses, discussions, jeux, etc.)

Cadre réglementaire de référence : le cahier des charges PASA et UHR.



Rénover en 2016 au travers des recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en Pôle d'Activités et de Soins Adaptés » publiée par l'ANESM.

Des recommandations élaborées dans le cadre de la mesure 26 de l'axe 1 du plan PMND 2014-2019. « Cette mesure 26 prévoit la rénovation du cahier des charges des PASA afin notamment d'**élargir les critères d'entrée** au-delà des profils des personnes actuellement ciblées. »

« En conséquence, pour les Ehpad, le décret susvisé et les recommandations de l'Anesm **se substituent** au cahier des charges PASA. » Communiqué de presse Anesm 05/07/2017.

Que disent les décrets en vigueur?



«Le pôle d'activités et de soins adaptés, autorisé au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes ou le cas échéant en dehors de celui-ci, **accueille en priorité les résidents de cet établissement** ayant des troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent néanmoins la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

Que disent ces recommandations de l'ouverture au domicile?

L'ouverture au domicile y est régulièrement citée ou suggérée:

« Les PASA accueillent prioritairement des personnes qui résident en Ehpad (que ce soit en séjour temporaire ou permanent), mais selon les situations, les places disponibles et le projet d'établissement, **certaines personnes accueillies peuvent provenir de leur domicile.** »

« Les activités proposées sont évaluées[...]. Le résultat de l'évaluation est reporté dans le dossier de la personne et transmise aux équipes de l'Ehpad **ou du service d'accompagnement à domicile** (par écrit, oral ou dans le dossier informatique, voire téléphonique) afin d'assurer la continuité de l'accompagnement. »

« Le goûter et le départ du PASA : en l'organisant, après les activités de l'après-midi pour marquer la fin de la journée et préparer **le retour à l'Ehpad ou au domicile.** »

En quoi l'AJ en PASA peut-il répondre aux objectifs de l'EHPAD de demain ?



Apports de l'AJ en PASA au regard des objectifs du PRS:



Aide au maintien à domicile :

- Proposer des temps de **répit pour l'aidant**
- Proposer des **formations** aux aidants sur les MND et les SPCD
- Proposer des temps d'**échanges** entre aidants afin de lutter contre l'isolement (café des aidants)
- **Prévenir l'épuisement** des aidants (Echelle de Zarit) et les soutenir (Psychologue)

- Proposer des **évaluations: neuropsychologiques, comportementales et fonctionnelles** par l'équipe pluridisciplinaire du PASA (Ergothérapeute, Psychomotricien, Psychologue, AMP, AES, ASG), pour prévenir et adapter l'accompagnement humain et médical
- **Lutter contre l'isolement** et ses comorbidités (troubles de l'humeur, observance médicale, déclin cognitif)
- **Favoriser l'autonomie cognitive et fonctionnelle** au domicile au travers des activités de la vie quotidienne proposées en PASA dans un environnement architectural adapté
- Proposer **un dispositif de proximité connu** des Médecins traitants susceptibles d'informer les aidants souvent peu informés

Coordonner domicile/EHPAD :

- Mutualiser les informations de suivi via un logiciel unique et mobile accessible par tous les professionnels de santé (équipe de soin à domicile, EHPAD, Médecin traitant, paramédicaux –ex: NetSoins-)
- Mutualiser les formations des équipes (MND, gestion SPCD, PRAP, etc.)
- Lutter contre l'épuisement, source de maltraitance en proposant des temps d'APP commun
- Favoriser la mobilité des professionnels entre EHPAD/Domicile

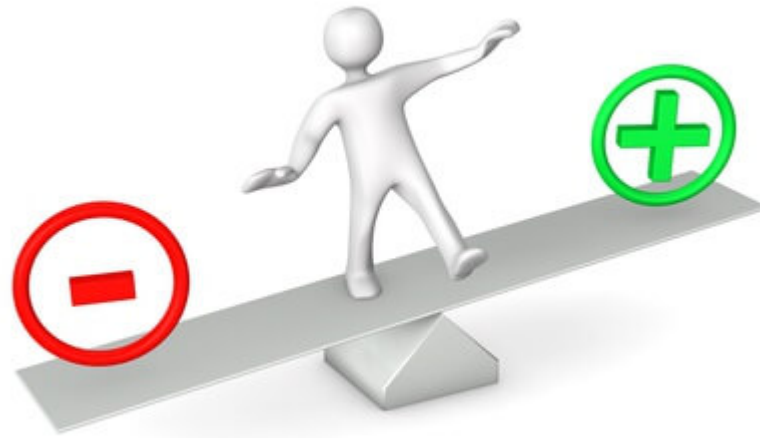
Graduer et diversifier les solutions d'accompagnement :

- Une offre adaptable aux besoins et évolutions au domicile en termes de jour de présence
- Une découverte progressive de l'EHPAD de proximité en restant chez soi
- Une meilleure évaluation avant l'admission si nécessaire et une entrée facilitée pour le futur résident qui connaît la structure et son équipe

Inscrire son EHPAD dans le PRS sans impact financier :

- Le coût moyen journalier en AJ (30€/jr hors transport) permet de couvrir les surcoûts humains et matériels liés à la mise en place d'AJ en PASA. (La simulation financière reste neutre avec 50% de remplissage pour 2 personnes accueillies par jour sur 12 places labélisées. Soit une file active de 8 à 10 personnes.)
- Les PASA s'inscrivent déjà dans un maillage territorial et l'AJ en PASA permettrait d'offrir rapidement sur tout le territoire des solutions de recours pour le domicile.
- La dotation soin de l'EHPAD n'est pas modifiée. Pas de surcoût pour l'ARS...

Freins à la mise en place de l'AJ en PASA :



L'absence de cadre réglementaire clair :

Rien dans la loi n'interdit actuellement de faire de l'AJ en PASA.

Les recommandations, faisant office de cadre réglementaire, nous invitent à une ouverture partielle au domicile.

Mais pour combien de personnes? Avec quelle fréquence? Quelles obligations?



'Tout ce qui n'est pas interdit est permis'

article 5 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

La problématique des transports :



- La prise en charge des transports ne dépend pas de l'ARS.
- L'accueil de 2 personnes/jour ne permet pas d'organiser un transport de façon rentable.
- L'AJ en PASA n'étant l'objet d'aucune labellisation, les personnes ne peuvent bénéficier de la prise en charge des transports par le forfait journalier en AJ.
(Attribution d'un forfait journalier prévu par l'article R313-207 pour les accueils de jour adossés à un établissement sous réserve du respect du IV et V de l'article D312-2 du CASF. Voir Article R314-207 du CASF)

L'absence d'aides financières :

L'absence de labélisation « Accueil de jour » ne permet pas de bénéficier d'aides financières. Les Départements, Caisses de retraites et Communes peuvent être sollicités mais leur participation reste aléatoire et incertaine.



Un bilan clairement en faveur de l'accueil de jour en PASA!



« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. »

Sénèque